

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 28 Février 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, Motion

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

JAVAUX Audeux Amagney M. Thomas Mme Françoise Avanne-Aveney: Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon: M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Enile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), M. Guerric CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Anne VÍGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chaleze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Fabrice TAILLARD Devecey: M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY, M. André AVIS Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de Claude MAIRE Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges: M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, M. Gérard VAN HELLE Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Francis: M. Claude PREIONI La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Novillars: M. Philippe BELUCHE Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône: M. Yoran DELARUE Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote:

Mandants: T. BIZE, C. CAULET, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, M. EL YASSA (jusqu'au 0.1), L. FAGAUT, M. OMOURI (à partir du 0.2), D. POISSENOT, Y. POUJET, R. REBRAB, K. ROCHDI, R. STHAL (à partir du 0.2), G. VAN HELLE, C. PREIONI, S. RUTKOWSKI, P. CONTOZ, P. BELUCHE, A. OLSZAK, JM. BOUSSET, F. LAIDIE (jusqu'au 1.2.2), P. ROUTHIER, Y. DELARUE, JP. MICHAUD

Mandataires: E. MAILLOT, F. PRESSE, C. WERTHE, C. LIME, A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, S. PESEUX (à partir du 0.2), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, P. CURIE, C. THIEBAUT (à partir du 0.2), B. FALCINELLA, D. PARIS, J. CANAL, JL. FOUSSERET, J. KRIEGER, D. GAUTHEROT, G. BAULIEU, E. BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Y. MAURICE, M. DONEY, L. CROIZIER

Extension jauge Rodia - Attribution de subvention à la Ville de Besançon

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission: Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription bu	dgétaire
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Fonds de concours musiques actuelles»	Montant de l'opération : 73 000€
Sous réserve de vote du BP	2019 et PPIF 2019-2023

Résumé:

La Rodia, scène des musiques actuelles de Besançon a un objectif de rayonnement régional en matière d'activité et de positionnement. Après plusieurs années d'exploitation et un bilan très positif, la Ville de Besançon a validé un programme d'aménagement qui vise à la fois une correction de l'acoustique de la grande salle et une augmentation de la jauge.

La Ville de Besançon sollicite auprès du Grand Besançon une aide financière d'un montant de 73 000 €.

I. Contexte

La Rodia, scène des musiques actuelles de Besançon a un objectif de rayonnement régional en matière d'activité et de positionnement.

Depuis l'ouverture au 25 janvier 2011, ces objectifs initiaux ont été atteints puis dépassés : près de 230 000 spectateurs ont franchi les portes de la Rodia. L'activité de création et de pratique a par ailleurs générée plus de 900 jours d'utilisation des scènes et studios.

Ces résultats témoignent de la richesse et du « potentiel » des publics de Besançon et de la grande région, du nombre important d'artistes implantés localement et de l'attractivité du site des Prés de Vaux, sur la rive droite du Doubs, au pied de la Citadelle.

Après plusieurs années d'exploitation et un bilan très positif, l'exploitation de la salle principale révèle cependant des points faibles que le Conseil Municipal du 12 octobre 2017 a décidé de corriger en validant un programme d'aménagement qui vise tout à la fois une correction de l'acoustique de la scène (et plus globalement de la salle) et une augmentation de la jauge.

II. Enjeux du projet

Le projet prévoit la construction d'un balcon, la modification du gradin existant, le repositionnement de la régie et l'amélioration de l'acoustique de la salle et de la scène, et apportera une réponse aux 4 points suivants :

- 1. Les qualités acoustiques de la salle seront nettement améliorées par un traitement adapté des basses fréquences (équipements) et la suppression des vibrations issues du gradin et de la scène.
- 2. La circulation des publics sera fluidifiée.
- 3. La jauge après travaux sera de 1150 places, soit 250 places (+28%) de plus par rapport à la capacité actuelle de la salle.
 - La programmation pourra être étoffée avec des artistes qui apporteront à la Rodia une aura et un succès public complémentaire, sans nuire à l'exigence artistique du projet.
- 4. Le confort des personnes à mobilité réduite sera possible dans un espace d'accueil clairement identifié

Les travaux qui auront lieu à l'intérieur d'octobre 2018 à avril 2019 n'auront pas d'impact sur l'extérieur du bâtiment.

III. Coût et financement prévisionnels

L'opération est assujettie à TVA. Pour rappel, le coût du projet est estimé à 780 000 € HT.

La Ville de Besançon a sollicité le Grand Besançon sur le financement du projet. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	189 000 €
- Centre National des Variétés	40 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000 €
- Département du Doubs	76 000 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	73 000 €
- Ville de Besançon	252 000€
Total HT	780 000 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Il est proposé d'accompagner la Ville de Besançon et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 73 000 €, soit 9,36% du montant HT du projet plafonné à 780 000 € HT.

Mmes M. EL YASSA, O.FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, E. MAILLOT (2), F.PRESSE (2) et C. WERTHE (2) et MM. P.BONTEMPS, G. CHALNOT, P. CURIE (2), E. DUMONT, JL. FOUSSERET (2) et JS. LEUBA, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023:

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 73 000 € à la Ville de Besançon pour les travaux d'augmentation de la jauge et d'amélioration de l'acoustique de la grande salle de la Rodia.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Préfecture du Doubs

Reçule - 7 MMS 2819

Controle de l'égalité

Délibération du Conseil de Communauté du Jeudi 28 Février 2019

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 92 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 17

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU

1º Vice-Président

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon



Convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour l'extension de la jauge et l'amélioration de l'acoustique de la grande salle de la Rodia



Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par le Conseil de Communauté en date du 28 février 2019, d'une part,

Et:

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2018, d'autre part.

Préambule

La Rodia, scène des musiques actuelles de Besançon a un objectif de rayonnement régional en matière d'activité et de positionnement. Depuis l'ouverture au 25 janvier 2011, ces objectifs initiaux ont été atteints puis dépassés : près de 230 000 spectateurs ont franchi les portes de la Rodia. L'activité de création et de pratique a par ailleurs générée plus de 900 jours d'utilisation des scènes et studios.

Ces résultats témoignent de la richesse et du « potentiel » des publics de Besançon et de la grande région, du nombre important d'artistes implantés localement et de l'attractivité du site des Prés de Vaux, sur la rive droite du Doubs, au pied de la Citadelle.

Après plusieurs années d'exploitation et un bilan très positif, l'exploitation de la salle principale nécessite des améliorations que la Ville de Besançon a voté lors des Conseils Municipaux des 12 octobre 2017 et 20 septembre 2018 en validant un programme d'aménagement qui vise tout à la fois une correction de l'acoustique de la scène (et plus globalement de la salle) et une augmentation de la jauge.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné à l'augmentation de la jauge et à l'amélioration de l'acoustique de grande salle de spectacle de la Rodia.

Article 2 - Caractéristiques du projet

Le programme travaux prévoit la construction d'un balcon, la modification du gradin existant, le repositionnement de la régie et l'amélioration de l'acoustique de la salle et de la scène, et apportera une réponse aux 4 points à améliorer suivants :

- 5. Les qualités acoustiques de la salle seront nettement améliorées par un traitement adapté des basses fréquences (équipements) et la suppression des vibrations issues du gradin et de la scène.
- 6. La circulation des publics sera fluidifiée.
- 7. La jauge après travaux sera de 1150 places, soit 250 places (+28%) de plus par rapport à la capacité actuelle de la salle.
 - La programmation pourra être étoffée avec des artistes qui apporteront à la Rodia une aura et un succès public complémentaire, sans nuire à l'exigence artistique du projet.
- 8. Le confort des personnes à mobilité réduite sera possible dans un espace d'accueil clairement identifié

Les travaux qui auront lieu à l'intérieur d'octobre 2018 à avril 2019 n'auront pas d'impact sur l'extérieur du bâtiment.

L'opération est assujettie à TVA. Pour rappel, le coût du projet est estimé à 780 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles)	189 000 €
- Centre National des Variétés	40 000 €
- Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000 €
- Département du Doubs	76 000 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	73 000 €
- Ville de Besançon	252 000€
Total HT	780 000 €

La Ville s'engage à prendre en charge les financements non acquis

Article 3 - Obligations du bénéficiaire

La Ville de Besançon s'engage à :

- utiliser le fonds de concours versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé.
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,

Article 4 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 73 000 €, correspondant à 9.36 % des dépenses HT plafonnées à 780 000 € HT.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif de la manière suivante :

- 50 000 € en 2018
- Le solde, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le maître d'ouvrage, dans la mesure où l'assiette subventionnable est atteinte ou l'opération terminée.

Article 6 - Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par la Ville de Besançon des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La CAGB se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de la Ville de Besançon auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours et au plus tard deux ans suivant la date de livraison de l'équipement.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à Besançon, le.....

Pour la Ville de Besançon, Le Maire. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le 1er Vice-Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU